

**DÉCRET N° 2020 – 416 DU 26 AOÛT 2020**

portant modification de l'article 9 du décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-546 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Poste ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle (FAPA) ;
- sur** proposition du Ministre de la Communication et de la Poste,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 août 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 9 du décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle.

« Article 9 nouveau

Le Conseil d'administration du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle est composé de sept (7) membres à savoir :

- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Communication ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Culture ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Petites et Moyennes entreprises ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Digitalisation ».

## Article 2

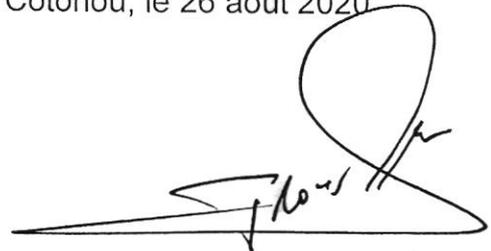
Le Ministre de la Communication et de la Poste et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 août 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de la Communication  
et de la Poste,



**Alain Sourou OROUNLA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MCP 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – JORB 1.